

Document *Zero Draft* pour le Sommet Rio+20
Les 20 revendications principales des syndicats
Février 2012

Évaluation : Dans l'ensemble, le document *Zero Draft* de Rio+20 ne parvient pas à convaincre les chefs d'Etat de prendre de nouveaux engagements et d'entreprendre de nouvelles actions, et se contente de réaffirmer les engagements précédents en remettant à plus tard les décisions relatives à de nouvelles mesures.

Plus précisément, les travailleurs et les syndicats souhaitent une plus grande clarté concernant les principes qui gouvernent les activités de l'économie verte (Point n°6), des objectifs plus spécifiques dans la section consacrée aux emplois verts & à l'inclusion sociale (Point n°17) et un appel plus soutenu en faveur de la participation des grands groupes, dont les rôles et les engagements devraient faire l'objet d'une définition plus approfondie dans la section correspondante (Point n°3), en insistant notamment, dans le cadre institutionnel, sur les droits de participation inscrits au principe 10 (Points n°10 et 11).

Les trois revendications principales

1. Principes de l'économie verte

L'économie verte doit changer. Nous vous demandons de veiller à ce que le débat sur l'économie verte repose sur une série de principes permettant de garantir une efficacité sociale et environnementale indispensable au développement durable. Ces principes sont les suivants :

Les principes sociaux requièrent l'engagement envers l'équité sociale, l'inclusion des groupes vulnérables, le travail décent pour tous les emplois verts, la protection sociale, la démocratie et les droits.

Les principes environnementaux doivent répondre à la nécessité d'utiliser efficacement les ressources naturelles, donner la priorité aux sources d'énergie renouvelables, internationaliser les coûts sociaux et environnementaux pour les pays les plus pauvres, analyser le cycle de vie des produits, atteindre l'objectif zéro carbone et zéro déchet.

Les principes économiques nécessitent une réglementation financière solide, une restriction de la spéculation et un soutien en faveur de l'économie réelle.

2. Engagements concrets dès le premier jour

L'actuel document *Zero Draft* retarde de nombreuses décisions en les reportant à des réunions ultérieures. Ce n'est pas sérieux.

Au niveau planétaire, les syndicats veulent des promesses d'emplois verts spécifiques, un engagement en faveur d'un « socle de protection sociale » pour tous les citoyens et une détermination particulière visant à relancer ou renforcer les ressources des pays les plus pauvres et la mise en place d'une « taxe sur les transactions financières ».

3. Partenariat de la société civile et mécanismes de justice environnementale

La participation de la société civile doit s'inscrire dans un cadre rigoureux. Il en est de même pour l'accès à l'information et aux mécanismes de la justice. Les propositions en cours, telles que

l'intervention d'un médiateur (point 10), ne sont pas prises au sérieux dans le *Zero Draft* et méritent une réflexion approfondie en vue d'une décision au Sommet de Rio + 20.

Proposition de 20 amendements au *Zero Draft* afin que le Sommet Rio+20 apporte un progrès aux travailleurs

Nous appelons les gouvernements à réfléchir aux points suivants :

I. Adopter une vision claire

1. Rappeler qu'il est urgent de changer notre modèle économique actuel, qui n'est pas durable, et de placer les droits au centre d'une nouvelle ère. Cette vision doit s'adresser directement aux citoyens pour les convaincre qu'il est encore possible de parvenir à l'équité mondiale, que le multilatéralisme a un rôle à jouer, que la coopération et la solidarité entre les pays et leurs peuples est nécessaire et réalisable.

⇒ **Ajouter** un nouveau paragraphe [après le paragraphe 4]:

[ajouter: 4.bis. Nous affirmons qu'il est urgent d'abandonner notre système économique actuel, qui n'est pas viable, au profit d'un modèle plus durable reposant sur la liberté, le respect des droits humains et syndicaux, l'égalité des genres et l'accès total au développement économique, social et culturel, dans les limites de la capacité des écosystèmes.]

II. Renouveler la volonté politique

2. S'engager à recourir à de nouvelles sources de financement (à insérer ici ou dans la section consacrée à la mise en oeuvre), telles que la taxe sur les transactions financières.

3. Confirmer la contribution des travailleurs et des syndicats au développement durable.

⇒ **Etoffer** le paragraphe 21:

Nous soulignons l'importance de la participation des travailleurs et des syndicats à la promotion du développement durable. Les syndicats, en tant que représentants des travailleurs, sont des acteurs importants pour favoriser **[ajouter : une transition juste vers un modèle économique plus durable et]** promouvoir un développement économique socialement responsable, l'équité sociale et le travail décent. **[ajouter : Les droits à l'information, à l'enseignement et à la formation sur la durabilité à tous les niveaux, notamment sur le lieu de travail, sont primordiaux pour renforcer la capacité des travailleurs et des syndicats à soutenir le développement durable].**

4. Présenter les principes directeurs indispensables à des « prises de décision cohérentes » dans le cadre d'action relatif au développement durable.

⇒ **Ajouter** un nouveau paragraphe (après le paragraphe 22):

[ajouter : Nous nous engageons à mener nos actions dans un cadre de démocratie, de droits fondamentaux et de justice sociale. Pour ce faire, il est nécessaire de placer au centre des politiques économiques l'équité, le progrès social et la protection de l'environnement. L'obligation de rendre compte de la politique menée, l'examen des mesures sociales, ainsi que la réduction de l'influence des marchés financiers dans les prises de décision doivent également faire partie intégrante de ce cadre d'action.]

III. Economie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

5. Rappeler l'importance de l'économie verte, qui contribue non seulement à la création d'emplois, mais aussi à la création d'emplois décents.

⇒ **Changement** au paragraphe 25:

Nous sommes convaincus que l'économie verte, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, doit permettre d'atteindre les objectifs principaux (...) une croissance inclusive et équitable qui génère ~~[supprimer: de l'emploi]~~ **[ajouter: du travail décent]**.

6. Ajouter une section sur les « Principes de l'économie verte » entérinant au moins 10 principes syndicaux.

⇒ **Ajouter une section** (entre les paragraphes 27 et 28):

[ajouter: Nous reconnaissons qu'il est important de veiller à ce que les politiques et les projets liés à l'économie verte contribuent au développement durable. Pour guider l'action à mener, nous convenons que les activités de l'économie verte doivent respecter les principes suivants :

1. Equité entre les pays et à l'intérieur des pays.
2. Ouverture à tous et participation de tous (jeunes, femmes, pauvres, travailleurs peu qualifiés)
3. Transformation des emplois traditionnels et création de nouveaux emplois verts et d'emplois décents.
4. Respect des droits des travailleurs et des syndicats.
5. Réalisation des objectifs sociaux et satisfaction des besoins humains à long terme, notamment l'accès universel à l'eau, à la nourriture, au logement, à l'énergie, à la terre, à la santé, à l'enseignement, au transport et à la culture.
6. En se basant sur une utilisation efficace des ressources naturelles, priorité aux énergies renouvelables, internalisation des coûts sociaux et environnementaux, analyse du cycle de vie et recherche de l'objectif zéro carbone et zéro déchet.
7. Préférence pour la productivité des matériaux plutôt que la réduction des coûts du travail.
8. Transition juste pour les travailleurs et les communautés susceptibles d'être affectés par le changement, notamment en élargissant les systèmes de protection sociale et en instaurant des mécanismes de dialogue social autour des politiques d'économie verte.
9. Promotion de la démocratie.
10. Prise en compte de l'économie réelle et non de la spéculation.]

7. Déterminer les critères qui privilégient certains « instruments de l'économie verte » plutôt que d'autres.

⇒ **Ajouter** un paragraphe (après le paragraphe 32):

[ajouter: Nous recommandons de privilégier les politiques qui génèrent et optimisent les incidences positives sur l'environnement et sur le progrès social, telles que les réformes des impôts socialement progressistes et favorables à l'environnement.]

8. Définir un cadre d'action qui engage les gouvernements (plutôt que de demander au secteur privé de prendre en charge des responsabilités publiques) et fixer des engagements concrets vis-à-vis des emplois au moyen d'investissements verts. (Voir paragraphes 12-17)

IV. Cadre institutionnel pour le développement durable

9. Se mettre d'accord sur la nouvelle priorité politique à donner aux dimensions (dans lesquelles le progrès social et la protection de l'environnement passent avant le profit) qui devraient prévaloir dans toute réforme institutionnelle des Nations Unies, notamment la création d'un Conseil pour le développement durable.

10. Approuver la nomination d'un « médiateur pour les générations futures ».

⇒ **Changement** au paragraphe 57:

57. Nous ~~[supprimer: nous engageons à examiner l'établissement d'un]~~ **[ajouter: soutenons la proposition de nommer]** un médiateur, ou un haut commissaire pour les générations futures,

[ajouter: dont le rôle consistera à fixer et à superviser l'ordre du jour, à agir comme défenseur et représentant de la promotion] du développement durable [ajouter: ; le médiateur contribuera à fournir une approche intégrée au plus haut niveau des prises de décision des Nations Unies, en travaillant en étroite coopération avec les grands groupes et les acteurs principaux.]

11. Accepter les négociations en vue de l'élaboration d'une convention internationale sur le principe 10 de la Déclaration de Rio.

⇒ **Changement** au paragraphe 58:

58. Nous nous engageons à prendre des mesures pour donner effet au principe 10 de Rio au niveau mondial, régional et national, le cas échéant [ajouter: , en particulier pour : a) mener des négociations en vue de l'élaboration d'une convention internationale sur le principe 10 de la Déclaration de Rio, qui régit l'accès à l'information, à la participation du public et à la justice environnementale, b) améliorer la législation, les institutions et les pratiques au niveau national afin d'étendre ces droits aux représentants des travailleurs sur le lieu de travail.]

V. Cadre d'action et de suivi

Eau

12. Placer la régie publique des services d'eau et d'assainissement au centre des recommandations politiques

⇒ **Ajouter** un nouveau paragraphe après le paragraphe 68:

[Ajouter: 68.bis Nous reconnaissons que l'expérience de la privatisation dans le secteur de l'eau et de l'assainissement n'a apporté aucune amélioration aux plus pauvres. En conséquence, nous encourageons les gouvernements à recourir en priorité, dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, aux investissements moyennant la propriété et la gestion publiques pour garantir l'accès universel à ces services fondamentaux. Une marchandisation accrue de l'eau ne ferait qu'amplifier l'exclusion des plus pauvres et des plus vulnérables. Ce phénomène se produit non seulement dans les services d'eau et d'assainissement, mais également dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie et de l'industrie, et dans d'autres domaines.]

Energie

13. Veiller à ce que l'accès à l'énergie soit considéré comme un droit et non comme une responsabilité incombant au secteur privé. Nous recommandons fortement d'ajouter un paragraphe du même type que celui qui concerne le secteur de l'eau.

Emplois verts et inclusion sociale

14. Reconnaître l'importance des compétences et des dispositions en matière de santé et de sécurité au travail pour les employés de l'économie verte.

⇒ **Changement** au paragraphe 73:

Nous reconnaissons que le développement des capacités humaines est essentiel (...). Les travailleurs doivent avoir les compétences, les protections [ajouter: sociales et les normes de santé et de sécurité au travail] nécessaires pour participer et bénéficier de la transition vers une économie verte, qui offre un considérable potentiel pour créer des emplois décents et éliminer la pauvreté.

15. Tenir compte des possibilités de création d'emplois dans les secteurs industriels traditionnels

⇒ **Ajouter** au paragraphe 74:

Nous reconnaissons également que d'importantes possibilités de création d'emplois peuvent provenir des investissements [...] et de nouveaux marchés liés aux sources d'énergie renouvelables et non conventionnelles. **[ajouter: Nous reconnaissons également qu'il existe des possibilités de création d'emplois dans des secteurs économiques traditionnels tels que la construction, la production industrielle et les transports].**

16. Poser le travail décent comme principe directeur des emplois créés.

⇒ **Ajouter** un nouveau paragraphe après le paragraphe 74:

[ajouter: 74 bis. Il est indispensable de garantir que ces emplois sont des emplois décents. Un emploi vert doit permettre de ramener à des niveaux soutenables l'incidence des entreprises et des secteurs économiques sur l'environnement, tout en offrant des conditions de vie et de travail décentes à tous les employés du secteur de la production et en veillant au respect des droits des travailleurs et des droits syndicaux. A partir de cette définition, plusieurs dimensions doivent être prises en considération pour les emplois verts: leur capacité à réduire l'incidence sur l'environnement dans divers secteurs et à offrir des emplois décents, leur respect à l'égard des droits syndicaux et leur aptitude à favoriser l'intégration des femmes et des jeunes sur le marché du travail.]

17. S'engager à planifier l'augmentation des emplois grâce aux investissements verts au cours des 5-10 prochaines années.

⇒ **Ajouter** un nouveau paragraphe après le paragraphe 74:

[ajouter: 74.bis Nous proposons d'établir des plans sur 5-10 ans pour créer et transformer les emplois grâce aux investissements verts à hauteur d'au moins 2% du PIB]

18. Consulter les syndicats pour améliorer la connaissance des tendances relatives aux emplois verts.

⇒ **Ajouter** au paragraphe 76:

76.a. Améliorer la connaissance des tendances et des évolutions des emplois verts et intégrer les données pertinentes dans les statistiques économiques nationales. **[ajouter: La consultation des syndicats permettra de s'assurer que ces données sont complètes et que toutes les dimensions du monde du travail sont prises en compte.]**

19. S'engager à mettre en place des stratégies de transition justes permettant aux travailleurs de bénéficier des avantages d'un modèle économique durable.

⇒ **Ajouter** un nouveau paragraphe après le paragraphe 76 (c):

[ajouter: 76. (d) Pour créer des économies vertes, il est indispensable de mettre en place des stratégies de transition justes destinées à accompagner les travailleurs vers un modèle de production durable, ce qui permet de promouvoir de nouvelles opportunités d'emploi au moyen de la diversification économique, en instaurant des plans spécifiques de protection sociale et en élaborant une stratégie participative dans lesquels les travailleurs et les communautés peuvent donner leur avis sur le nouveau cadre économique.]

20. S'engager à atteindre un objectif mesurable en ce qui concerne la promotion de la protection sociale.

⇒ **Ajouter** au paragraphe 77:

77. Nous insistons sur la nécessité **[ajouter: de respecter les engagements ci-dessus consistant à]**¹ garantir la protection sociale à tous les membres de la société, y compris ceux qui ne sont pas

¹

Lors du Sommet social, les dirigeants se sont déjà engagés à garantir la protection sociale pour tous:

employés dans l'économie formelle. A cet égard, nous nous engageons à assurer un socle de protection sociale à tous les citoyens. **[ajouter: Nous prenons l'engagement d'appliquer pleinement avant 2020 l'instrument de l'OIT sur les socles de protection sociale – qui sera adopté en juin 2012 – et nous encourageons l'adoption, la ratification et l'application de la Convention 102 de l'OIT sur la sécurité sociale].**

Engagement 2

Nous nous engageons à atteindre l'objectif de l'élimination de la pauvreté (...). A cette fin, au niveau national et en partenariat avec tous les acteurs de la société civile, dans le contexte d'une approche multidimensionnelle et intégrée :

(d) Nous élaborerons et appliquerons des politiques visant à garantir que toutes les personnes bénéficient d'une protection économique et sociale adaptée en cas de chômage, maladie, maternité, éducation des enfants, veuvage, invalidité et vieillesse ;

(g) Nous lutterons pour veiller à ce que la communauté internationale et les organisations internationales, en particulier les institutions financières multilatérales, accompagnent les pays en développement et tous les pays qui en ont besoin dans leurs efforts pour atteindre notre objectif global d'élimination de la pauvreté et de garantie de la protection sociale.

<http://www.un.org/documents/ga/conf166/aconf166-9.htm>